

Modification aux Règles de Course à la Voile 2005-2008

3 ACCEPTATION DES REGLES

En participant à une course régie selon les présentes règles de course, chaque concurrent et propriétaire de bateau s'engage

- (a) à être soumis aux *règles* ;
- (b) à accepter les pénalités infligées et toute autre mesure prise d'après les *règles*, sous réserve des procédures d'appel et de révision qu'elles prévoient, en tant que conclusion définitive de toute affaire survenant dans le cadre de ces *règles* ; et
- (c) ~~en respect d'un tel engagement, à ne pas recourir à toute cour ou tribunal non prévu dans les *règles*~~ **si le cas ne peut pas être résolu selon les *règles*, à ne pas recourir à toute cour ou tribunal avant que toutes les solutions internes prévues par l'ISAF ou par le Tribunal Arbitral du Sport aient été épuisées.**

Cette modification à la règle 3, approuvée par le Conseil de l'ISAF le 13 novembre à Copenhague, s'appliquera immédiatement au moment où les Règles de Course à la Voile prendront effet, le 1^{er} janvier 2005.